

212C0430
FR0000065930-OP009-AS07

23 mars 2012

- Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

FONCIERE 7 INVESTISSEMENT

(Euronext Paris)

- 1 - Le 22 mars 2012, Arkéon Finance, agissant pour le compte de la société anonyme de droit belge Ingefin, contrôlée par M. Alain Duménil, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions FONCIERE 7 INVESTISSEMENT, en application des articles 233-1 2° et 234-2 du règlement général.

Le 24 février 2012, l'initiateur a acquis, auprès de la société MSREF VI Spirit S.à.r.l., 1 575 678 actions FONCIERE 7 INVESTISSEMENT au prix de 1,51 € par action.

L'initiateur, qui détient à ce jour 1 575 678 actions FONCIERE 7 INVESTISSEMENT représentant autant de droits de vote, soit 98,48% du capital et des droits de vote de la société¹, s'engage irrévocablement à acquérir au prix de **1,51 € par action** la totalité des 24 322 actions FONCIERE 7 INVESTISSEMENT qu'elle ne détient pas, représentant 1,52% du capital et des droits de vote de la société.

L'initiateur a l'intention de maintenir l'admission des actions FONCIERE 7 INVESTISSEMENT aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext Paris et ne mettra donc pas en œuvre de retrait obligatoire sur les actions de la société à l'issue de l'offre.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information conjointe de l'initiateur et de FONCIERE 7 INVESTISSEMENT (articles 231-18 et 231-19 du règlement général) a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

- 2- La suspension de la cotation des actions FONCIERE 7 INVESTISSEMENT est maintenue jusqu'à nouvel avis.

¹ Sur la base d'un capital composé de 1 600 000 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.